

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JUIN 2024

N° d'ordre : DEL 28-06-2024

Objet de la délibération :

Décision modificative n°1 au Budget primitif 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 18

Pouvoirs : 4

Votants : 22

Date de la convocation :
10/06/2024

Date de publication en ligne :
25/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de la ville d'ABLIS se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SIRET, Maire.

Présents : Jean-François SIRET, Claire AGUILLON, Clarisse CHALARD, Daniel COQUELLE, Béatrice HONDARRAGUE, Alain LELARGE, Christiane CHILLAN, Thierry PARNOT, Francine JACQUET, Sylvie DESAGE, Sindy ABGUILLERM, Arnaud JULIEN, Estelle THIERCELIN, Adeline LE, Tristan PIOLI, Laurence ROQUES, Gaëlle LAME, Steven AUBOIS.

Absents excusés : Jean-François DELARUE, qui donne pouvoir à Alain LELARGE, Laurent ALLEAUME, qui donne pouvoir à Béatrice HONDARRAGUE, Francine BERTRAND qui donne pouvoir à Steven AUBOIS, Thierry GUEFFIER qui donne pouvoir à Gaëlle LAME, Jean-Marc BENTOURE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Steven AUBOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2024,

Vu l'avis de la commission finances et ressources humaines du 04/06/2024,

Considérant qu'il convient de rajuster les crédits, en investissement, pour prévoir un remboursement de taxe d'aménagement perçu à tort,

ENTENDU l'exposé de Mme Aguillon,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, 2 ABSTENTIONS : T. GUEFFIER, G. LAME,

ADOpte la décision modificative n°1 pour 2024 qui s'équilibre comme suit en investissement :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Chapitre	Dépense	Montant	Chapitre	Recette	Montant
10226	Taxe d'aménagement	+ 3 000€	10226	Taxe d'aménagement	+ 3 000€

Le Maire
Jean-François SIRET



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud, 78 011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.